

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/210

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMAR D Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMAR D Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

EXCUSES : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Aménagement du territoire : Révision allégée du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme expose que la carte des aléas de la Commune de Saint Clair du Rhône présente des anomalies et qu'il convient en conséquence de réaliser une révision allégée du PLU.

Cette dernière a pour unique objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

-
- Vu l'exposé ci-dessus de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire au 1er janvier 2019,
 - Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1,
 - Vu les articles L. 153-8, L. 153-34, et L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 - Vu l'article L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,
 - Vu l'article L. 141-1 du Code de l'environnement,
 - Vu à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - o A monsieur le Préfet et à monsieur le Sous-Préfet de Vienne,
 - o Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Isère,
 - o Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, et de l'Agriculture,
 - o Au Président du SCoT des Rives du Rhône.
 - Vu la délibération du Conseil Municipal, approuvant le PLU, en date du 25 juin 2018,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Clair-Du-Rhône, sollicitant la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre-Et-Rhône à prescrire la révision allégée du PLU, en date du 13 mai 2022,
 - Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre-Et-Rhône, donnant son accord pour prescrire la révision allégée du PLU, en date du 18 juillet 2022,

Considérant que le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, ainsi que ceux des organismes mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et les Maires des communes voisines, les associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que madame la Présidente de la Communauté de communes EBER peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, et de déplacements,

Considérant que si le représentant des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune de Saint-Clair-Du-Rhône en fait la demande, madame la Présidente de la Communauté de communes lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois,

Considérant que les services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative de madame la Présidente de la Communauté de communes, ou à la demande de monsieur le Préfet.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de prescrire la révision allégée du PLU de la commune de Saint-Clair-Du-Rhône, conformément aux dispositions des articles L. 153-8 et L. 153-34 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE d'approuver l'objectif poursuivi pour la révision du PLU, à savoir la modification de la carte des aléas,

DÉCIDE de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude en Mairie de Saint Clair du Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publication des documents en lien avec l'étude sur le site Internet de la Communauté de communes ;
- envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leurs remarques.

DÉCIDE que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil communautaire qui en délibèrera,

ACTE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes EBER et en Mairie pendant un mois, mention sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs,

ACTE que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD